

nOPHADRAIN®

SMART GREEN ROOF SYSTEMS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE NOPHADRAIN BV

NOPHADRAIN BV
(2-11-2016)



1. Généralités

1.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes les conditions ci-dessous. Toutes les autres conditions générales de vente à laquelle les commandes de l'acheteur ou de son mandataire pourraient éventuellement référer seront inapplicables, même si le vendeur ne les a pas rejetées expressément.

2. Offres

2.1. Nos offres s'entendent sans engagement et ne sont pas fermes. Les demandes / commandes sont uniquement valides si nous les avons confirmées par écrit. Cela vaut également pour les ajouts, modifications ou accords auxiliaires. Les accords verbaux ne sont pas valables dans tout les cas.

3. Garantie – responsabilité du fait des produits – réclamation

3.1. Le vendeur garantit que les produits sont exempts de vices cachés au moment de leur livraison et qu'ils répondent aux spécifications telles que publiées dans sa documentation (sous réserve d'erreurs d'impression).

3.2. En cas de vices cachés ou si un produit ne répond pas aux spécifications, le vendeur le remplacera à ses frais. La responsabilité se limite au remplacement du produit et la garantie est limitée à la livraison de produits exempts de vices cachés. Le vendeur n'est pas responsable de tout dommage indirect éventuel.

3.3. Après avoir pris connaissance du vice, l'acheteur est tenu d'en informer le vendeur par écrit dans les 8 jours par courrier recommandé. Si l'acheteur n'en fait pas mention, il est déchu de son droit au remplacement des marchandises.

3.4. Le vendeur ne garantit pas que les marchandises conviennent à l'utilisation que l'acheteur souhaite en faire, même si cette utilisation a été notifiée au vendeur, sauf mention contraire convenue par écrit entre les parties.

4. Prix

4.1. Les prix s'entendent hors TVA et hors frais de transport et d'emballage et s'entendent nets au départ de Kerkrade. Les factures doivent être payées dans les 14 jours suivant la date de facturation. L'acheteur n'est pas habilité à déduire un montant quelconque du prix d'achat en raison d'une créance invoquée par ses soins.

4.2. Si l'acheteur ne satisfait pas à ses obligations de paiement en temps opportun et ne donne pas suite à une mise en demeure assortie d'un délai d'une semaine, le vendeur est habilité soit à réclamer le respect du contrat, soit à considérer le contrat d'achat comme étant résilié sans intervention judiciaire. Si le vendeur exige le respect des obligations d'achat, l'acheteur est, outre le prix d'achat, également responsable des dommages dus à des retards subis par le vendeur en raison du paiement tardif et d'intérêts perdus. Si le vendeur choisit de résilier le contrat, l'acheteur est responsable des dommages et intérêts encourus par le vendeur, entre autres le manque à gagner, les frais de transport et tous les frais découlant de la mise en demeure.

4.3. Si le vendeur, en cas d'inexécution de la part de l'acheteur, décide de prendre des mesures judiciaires, tant les frais judiciaires que les frais extrajudiciaires seront à la charge de l'acheteur. Ces frais extrajudiciaires s'élèvent à 15 % du montant de la facture, avec un minimum de EUR 1 500.

5. Livraisons et délai de livraison

5.1. Les dates de livraisons sont uniquement fermes lorsqu'elles ont été expressément convenues et qu'elles ont été confirmées par écrit par le vendeur. Par principe, lors de la mention d'une date de livraison, le mot « attendue » est toujours noté pour indiquer le caractère « non ferme » du facteur temps. Il est uniquement question d'une date de livraison fixe lorsque la mention « garantie » a été expressément ajoutée. Lors du non-respect d'une « date de livraison garantie », l'acheteur a le droit d'annuler la transaction, mais il ne peut en aucun cas prétendre à une indemnisation, sauf s'il y a lieu de parler d'une négligence grave. Dans le cas d'une date de livraison garantie, l'heure de livraison ne peut être donnée que de manière approximative mais ne peut pas être garantie. Aucun droit ne peut en être tiré.

5.2. Les livraisons sur chantiers peuvent être faites à condition que des voies carrossables soient présentes sur place. Le déchargement et les risques qui y sont liés sont à la charge du donneur d'ordre. Les délais d'attente de plus de 30 minutes peuvent être facturés séparément. Le déchargement du matériel doit être fait par l'acheteur sauf convention contraire expresse.

5.3. S'il y a lieu de parler de livraisons partielles, la demande d'une livraison partielle doit être confirmée par écrit par le client au moins 2 jours ouvrables avant la date de livraison souhaitée. Nophadrain BV confirme toujours d'abord la commande totale puis fournit ensuite une « confirmation de la demande » lors de la demande d'une livraison partielle.

6. Force majeure

6.1. Le délai de livraison visé à l'art. 5 est prolongé de la période durant laquelle un cas de force majeure empêche le vendeur de satisfaire à ses obligations.

6.2. Il est question de force majeure concernant le vendeur si le vendeur est empêché, après la conclusion du contrat d'achat, de répondre à ses obligations au titre dudit contrat ou à la préparation de ce dernier à la suite de circonstances telles qu'une guerre, menace de guerre, guerre civile, émeutes, acte de guerre, incendie, dommages des eaux, inondation, grève, occupation d'entreprises, exclusion, restrictions d'importations et d'exportations, mesures gouvernementales, dysfonctionnements des machines, perturbations dans la livraison d'énergie, le tout tant dans l'entreprise du vendeur que chez des tiers, auprès desquels le vendeur doit acheter en tout ou en partie les matériaux et matières premières nécessaires, ainsi que leur stockage ou pendant le transport, en gestion propre ou non, et en outre à la suite de toute autre cause dont le vendeur n'est pas responsable ou qui ne relève pas de sa sphère de risques.

6.3. Si la livraison est retardée de plus de deux mois en raison d'un cas de force majeure, tant le vendeur que l'acheteur sont habilités à considérer le contrat comme étant terminé. Dans ce cas, le vendeur n'a droit qu'au remboursement de ses frais.

7. Respect et transport

7.1. Dès que les marchandises ont été remises au transporteur, nous avons satisfait à notre obligation de livraison. À compter de ce moment, tous les risques sont à la charge du donneur d'ordre.

7.2. Le transport se fait dans tous les cas aux risques et périls du donneur d'ordre. Une assurance est uniquement contractée sur l'ordre exprès du donneur d'ordre et est entièrement à sa charge.

7.3. En cas de non-achat des marchandises commandées, le fournisseur a le droit d'exiger une indemnisation forfaitaire de 40 % de la valeur des marchandises pour autant que les marchandises n'aient pas encore été livrées. Les marchandises livrées ne sont pas reprises.

8. Achat

8.1. Le donneur d'ordre est tenu de donner la preuve des vices cachés manifestes, des dommages dus au transport, des quantités fautives et des livraisons fautives. S'il ne le fait pas, les marchandises seront considérées comme ayant été achetées conformément à la commande. Les marchandises déclarées impropres ne peuvent pas être intégrées ou traitées.

9. Réserve de propriété

9.1. Tant que l'acheteur n'a pas réglé le montant total de la somme d'achat avec les éventuels frais supplémentaires ou n'a pas fourni caution à cet égard, le vendeur se réserve la propriété des marchandises. Dans ce cas, la propriété est transférée à l'acheteur dès que l'acheteur a satisfait à toutes ses obligations vis-à-vis du vendeur.

9.2. Si le vendeur doute raisonnablement de la capacité de paiement de l'acheteur, le vendeur est habilité à reporter la livraison des marchandises, jusqu'à ce que l'acheteur ait fourni caution pour le paiement. L'acheteur est responsable des dommages subis par le vendeur suite au retard de livraison.

10. Résiliation

10.1. Sans préjudice des dispositions de l'art. 9, le contrat d'achat est résilié sans intervention judiciaire, sur déclaration écrite, au moment où l'acheteur est déclaré en faillite, demande un redressement judiciaire provisoire, ou si le tribunal accède à une demande du vendeur, personne physique, en vue de l'application du régime légal néerlandais d'apurement des dettes, ou perd son pouvoir de disposition sur son patrimoine ou sur des parties dudit patrimoine par saisie, mise sous tutelle ou curatelle, ou en raison de toute autre circonstance, à moins que le conseil judiciaire ou l'administrateur ne reconnaisse les obligations découlant de ce contrat d'achat comme dette de la masse.

10.2. Du fait de la résiliation du contrat, les créances existantes de part et d'autre deviennent immédiatement exigibles. L'acheteur est responsable des dommages subis par le vendeur, entre autres le manque à gagner et les frais de transport.

11. Droit applicable

11.1. Les présentes Conditions ainsi que tous les droits, obligations, offres, commandes et contrats auxquels s'appliquent les présentes Conditions sont uniquement régis par le droit néerlandais.

11.2. Tout litige entre les parties sera exclusivement soumis au tribunal compétent aux Pays-Bas.

12. Annulation d'une commande passée

12.1. En cas d'annulation d'une commande déjà passée mais pas encore livrée par le client, Nophadrain facturera 50 % du montant de la commande.

Conditions de vente et de livraison supplémentaires (19-11-2007)

Pour les substrats pour la végétation de toiture et les revêtements semi-durs

Au moment de la commande, il doit être fait mention de l'adresse de livraison exacte, du nom de l'interlocuteur sur le chantier ainsi que de son numéro de téléphone. En cas de livraisons par camions-citernes pneumatiques, la longueur de tuyau nécessaire et la hauteur de soufflage verticale maximale doivent être indiquées. Suivant le substrat à livrer, une longueur de soufflage de ± 100 m pour un dénivelé de 20 m est réalisable.

1. Placement des tuyaux

1.1. Le placement et le démontage des tuyaux et la répartition du matériau sur la surface du toit doivent être assurés par le donneur d'ordre (en général 2 à 3 collaborateurs - 2 se chargent de la commande du dispositif et le 3e du déroulement des tuyaux). Le chauffeur reste près du véhicule et actionne le compresseur.

1.2. Lors du déroulement des tuyaux, il convient de veiller à ce qu'aucun pli ne se forme. Tout retard dû à des dommages découlant d'un mauvais placement est à la charge du client.

1.3. Les véhicules disposent d'environ 60 m de tuyau de transport. Dans certains cas exceptionnels, cela peut être plus. Chaque mètre supplémentaire est toutefois synonyme de temps de soufflage supplémentaire ; 10 m supplémentaire signifie donc au moins 1 heure de temps de soufflage en plus.

2. Dimensions des camions-citernes pneumatiques

2.1. Les camions-citernes pneumatiques (± 27 m³) en ordre de marche ont approximativement les dimensions suivantes : 16 m x 2,50 m x 3,95 m (L x l x h). En position de basculement/déversement, la hauteur maximale est de 14 m. Au moment de placer les camions, tenez compte des lignes aériennes, des conduites électriques, des arbres etc.

2.2. Pour effectuer une rotation de 180 °, le véhicule a besoin d'un rayon de braquage d'environ 40 m. Le site de chargement/déchargement doit être plat (pratiquement horizontal) et praticable pour des véhicules avec un poids de 40 tonnes. Veillez à ce que l'espace de chargement/déchargement ne soit pas occupé par des voitures en stationnement pendant la nuit.

3. Déplacement des camions-citernes pneumatiques

3.1. Une fois en position de basculement, un camion-citerne pneumatique ne peut plus être déplacé. Un déchargement partiel suivi d'un déplacement du camion est donc impossible.

4. Émissions

4.1. Pour réduire la production éventuelle de poussière, il est possible d'ajouter de l'eau lors du déchargement. La présence d'un tuyau souple à eau branché avec raccord GEKA est en l'occurrence requise.

5. Calcul

5.1. Les documents de déchargement amenés par le chauffeur doivent être remplis avec précision et signés par le client ou son mandataire. La base de calcul est la densité en vrac du matériau en charge au départ usine en t/m³, comme mentionné sur le bon de pesage. Ce poids volumique de matériau livré peut être déterminé en divisant le volume [m³] mentionné sur le bon de livraison par le poids total figurant sur le bon de pesage. Les modifications de volume dues au transport, au tassement, aux pertes de déversement et à la réduction de la granulométrie découlant du transport et de l'installation sont à la charge du client.

5.2. La différence maximale entre le matériau livré et la quantité commandée est de 10 %. Les frais en plus ou en moins sont pour le client.

5.3. La commande par le chauffeur ainsi qu'un temps d'attente/de raccordement/de soufflage de 3 heures sont compris dans le prix. Toute heure entamée après ces 3 heures est facturée en supplément (env. EUR 100 par heure).

6. Généralités

6.1. Les camions-citernes pneumatiques sont équipés d'un téléphone portable. En cas de problèmes, ceux-ci nous sont ainsi signalés le plus rapidement possible.



Nophadrain BV

Adresse de visite
Mercuriusstraat 10
6468 ER Kerkrade
Pays-Bas

Adresse postale
Postbus 3016
6460 HA Kerkrade
Pays-Bas

T +31(0)45 535 50 30
F +31(0)45 535 39 30
E info@nophadrain.fr

www.nophadrain.fr